

Règlement de jeu : Monster

Article 1 - Organisateur du jeu

Brasseries de Bourbon SA au capital de 3 822 000 € dont le siège social est situé 60 Quai Ouest, Saint-Denis de la Réunion, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Denis sous le numéro B 310 864 012 ci-après l'« **Organisateur** » organise du 27 juin au 09 juillet 2023 inclus, un jeu avec obligation d'achat dans toutes les enseignes Leader Price de La Réunion intitulé « Jeu Monster » (ci-après le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans au moment de leur participation, résidant dans le département de l'île de la Réunion et disposant d'un accès à Internet et d'un numéro de téléphone personnelle valide.

Les personnels de l'Organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 – Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Chez l'enseigne Leader Price via la PLV en magasin
- Sur le site en ligne : www.jeuxbdb.re (ci-après le « **Site internet** »)

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- 1) Acheter 5 canettes de la gamme Monster dans l'une des enseignes Leader Price de La Réunion.
- 2) Compléter le formulaire de participation en ligne sur le Site internet en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, âge, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone – puis fournir une photo de la preuve d'achat (ticket de caisse).

Toute participation au Jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les profils qui ne seront pas entièrement remplis ou qui contiendraient des informations fausses seront invalidés.

Une fois ces actions terminées, le participant devient éligible à participer pour tenter de remporter la dotation décrite à l'article 6 du présent règlement.

Toute participation valide est définitive à l'issue de la date limite de participation. Par conséquent, passé cette date, les participants ne pourront pas se rétracter et/ou retirer ou annuler leur participation, sauf pour un motif légitime ou en cas de force majeure.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort informatisé.

Le gagnant recevra un appel téléphonique dans le mois suivant la fin du Jeu / le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé au lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant s'engage à fournir une pièce d'identité pour bénéficier de la dotation visée à l'article 6.

Article 6 – Dotation

Le Jeu est doté du lot suivant :

- Une moto Yamaha.

Valeur unitaire de 7000€ TTC.

Article 7 – Echange du gain

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou non utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant.

Article 8 – Nombre de participations autorisées

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du Jeu.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participants dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas pris en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement du lot par l'organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du Jeu et élargissement du nombre de dotation.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par e-mail à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation et sera considéré comme accepté par le participant dès l'envoi de l'e-mail.

De même, l'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité ni être redevable d'aucune indemnité en cas de modification des modalités d'organisation de la prestation visée à l'article 6.

Article 12 – Utilisation de l'identité du gagnant

L'Organisateur sollicitera l'autorisation préalable du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que sa voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Consultation du règlement

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, spécifiée à l'article 17, pendant toute la durée du Jeu.

Article 14 – Remboursement des frais de participation

Les participants gardent à leur charge l'ensemble des frais engagés pour participer et notamment les frais postaux ou les frais de connexion internet.

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Le règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune démarche téléphonique concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Brasseries de Bourbon – Service Trade Marketing, au 60 Quai Ouest, 97400 St Denis de La Réunion.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 – Données personnelles

Les données mentionnées à l'article 4 sont collectées afin de permettre à l'Organisateur de gérer les participations au Jeu et d'en organiser le tirage au sort. Seul le personnel de l'Organisateur impliqué dans l'organisation du Jeu et la mise à disposition des dotations y auront accès.

Les informations nominatives concernant les participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles seront conservées pendant 1 an.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à l'ensemble de la réglementation nationale et européenne applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de consultation, de rectification, de modification, de limitation ou de radiation des informations le concernant. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Toute question ou demande devra être envoyées soit par courrier postal à l'adresse du Jeu telle qu'indiquée à l'article 17 ci-après, soit en adressant un mail à l'adresse électronique dpo@bdb.re.

Article 17 – Adresse postale du Jeu

L'adresse postale du Jeu est 60 Quai Ouest, 97400 St Denis de La Réunion.

Article 18 – Responsabilité

En participant au Jeu, les participants acceptent que l'Organisateur, sa société mère, les sociétés qui lui sont affiliées, et tous leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, salariés et ayants droit, membres, représentants et agents respectifs n'encourent aucune responsabilité

et soient déchargés de toute responsabilité par les participants en cas de dommage de toute nature subi par un participant, pour quelque raison que ce soit, (en ce inclus notamment la véracité des informations données par le participant, dysfonctionnement du réseau Internet et notamment du Site internet...) émanant totalement ou partiellement et directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'usage abusif du lot, si applicable, et/ou de la participation au Jeu visé par les présentes, sous réserve des dispositions d'ordre public français.

L'Organisateur peut librement modifier, prolonger, reporter, écourter ou annuler le Jeu sans avoir à justifier d'une quelconque raison et notamment s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice de ce fait.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.